

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **BLUEN**

de la société

SYMBORG BUSINESS DEVELOPMENT SL

enregistrée sous le

n°2020-0271

Considérant que les éléments déposés par la société SYMBORG BUSINESS DEVELOPMENT SL attestent que le produit **BLUEN** a été légalement mis sur le marché en Grèce en tant que matière fertilisante,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales

Nom du produit	BLUEN
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	SYMBORG BUSINESS DEVELOPMENT SL Av. Jesus Martinez Cortado, 51, Pol. Ind. Cabezo Cortado, 30100 Espinardo, Murcia, ESPAGNE,
Classe - Type	Matière Fertilisante Préparation bactérienne - Poudre mouillable à base de <i>Methylobacterium dankookense</i> souche Sb23
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	080-2020.01
Numéro d'AMM	1200284

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

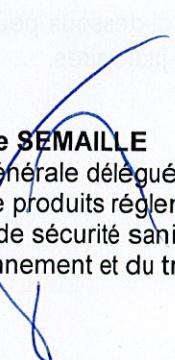
Le titulaire peut demander le renouvellement conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

26 MAI 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Sans classement.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus et de ses éventuelles évolutions.	

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
<i>Methylobacterium dankooekense</i> souche Sb 23	3. 10 ⁷ ufc/g

Cultures	Dose maximale par apport (kg/ha)	Nombre maximum d'apport par an	Volume de dilution (en Litres)	Application	Epoque d'apport/stade d'application
Cultures herbacées extensives (céréales d'hiver, céréales de printemps, maïs, maïs fourrager, riz, sorgho, céréales fourragères, gazon, tournesol, soja, tabac, coton, luzerne, légumineuses à graines)	0,333	2	80 à 250	Pulvérisation foliaire	Entre stades BBCH 13 et 16

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur,

Porter des gants et des vêtements de protection appropriés, ainsi qu'un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 pendant toutes les phases de manipulation du produit et du traitement.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l' information suivante sur l'étiquette :

Contient *Methylobacterium dankookense*. Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.

Identifiant du produit	Type de produit	Volume ou quantité (en litres)	Concentration de la solution	Dose journalière recommandée	Conditions d'utilisation
BLUEN	biostatique A	0,89 à 0,98	5 %	800,0	utiliser par voie cutanée ou respiratoire